RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ISABELLE TAGLIAFICO

EXPERT COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRES LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

A.LALANDE NAUTIQUE

Entreprise unipersonnelle à Responsabilité limitée (EURL)

SIEGE SOCIAL :
480 CHEMIN DE LA TOURELLE
83 110 SANARY SUR MER

Société en cours de formation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Concernant
L'évaluation des actifs devant être apportés
Par les SASU SIX- FOURS JET SKI et
SANARY JET SKI

à l'Entreprise unipersonnelle à Responsabilité limitée
(EURL)
« A. LALANDE NAUTIQUE »



LE KALLISTÉ D - [redacted] - Tél. [redacted] - Fax 04 94 89 51 33

SIRET : 399 948 306 00028 - APE : 6920 Z

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports devant être apportés
Par les SASU SIX- FOURS JET SKI et
SANARY JET SKI

à l'Entreprise unipersonnelle à Responsabilité limitée
(EURL)
« A. LALANDE NAUTIQUE »

****

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique et fondateur de la société A. LALANDE NAUTIQUE, Monsieur LALANDE Antony, Jeremy, Damien, en date du 8 juin 2025, nous avons été désignés en qualité de Commissaire aux Apports.

En application des dispositions des articles L.223-9 du Code de commerce, le présent rapport est établi en vue d'apprécier la valeur des apports en nature effectués par les SASU SIX-FOURS JET SKI et SANARY JET SKI, toutes deux représentées par Monsieur LALANDE Anthony, à la société en formation A.LALANDE NAUTIQUE.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous ne nous prononçons pas sur l'équité de la rémunération des apports.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous aborderons successivement les points suivants :

Isabelle TAGLIAFICO
Le Kallisté D
1 Charles Barnier
83000 TOULON
04.94.09.17.02
Comptable & Commissaire aux comptes

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
- Vérifications effectuées
- Conclusion

I- PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

L'opération envisagée consiste à apporter à l'EURL en formation A. LALANDE NAUTIQUE par voie d'apport en nature de la totalité des actions composant le capital social des SASU SIX- FOURS JET SKI et SANARY JET SKI appartenant à Monsieur LALANDE Antony

1- Présentation des sociétés en présence

- **A. LALANDE NAUTIQUE, société bénéficiaire**

La société A. LALANDE NAUTIQUE est une Entreprise unipersonnelle à Responsabilité limitée (EURL),
En cours de formation.
Domiciliée au [redacted]
Représentée par Monsieur Anthony Lalande
Son capital social s'élève à 440 000.00 €, composé de 440 000 parts de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La date de clôture de comptes de la société sera fixée au 31 décembre de chaque année et par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.

La société A. LALANDE NAUTIQUE aura pour objet en France et à l'étranger :

- Exercer des activités de gestion et de coordination des filiales et des entités du groupe, en assurant la supervision des opérations et des performances,
- Prendre des décisions stratégiques et opérationnelles pour orienter le développement et la croissance des entreprises du groupe,
- Mettre en œuvre des politiques et des directives de gestion visant à optimiser les ressources, les compétences et les synergies entre les entités du groupe,
- Gérer les aspects administratifs, financiers et juridiques du groupe, en assurant la conformité aux règlementations en vigueur,
- Assurer la gestion et le suivi des activités financières, comptables et fiscales du groupe, y compris la consolidation des comptes,
- Définir et mettre en œuvre des stratégies de communication et de relations publiques pour renforcer l'image et la réputation du groupe,
- Rechercher et évaluer de nouvelles opportunités d'investissement, de croissance, et d'expansion pour le groupe.
- Fournir des services de conseil en matière de gestion, de stratégies, de développement commercial et de performance opérationnelle aux filiales.
- Assurer la gestion des ressources humaines du groupe, y compris le recrutement, la formation, la gestion des carrières et la politique de rémunération,

Isabelle TAGLIA
Le Kallisté D
1 Charles Barnie
83000 TOULON
04.94.09.17.02
Expert Comptable & Commissaire aux

- Coordonner les activités de recherche et développement, d'innovation, et d'amélioration continue au sein du groupe,
- Garantir la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques dans les décisions et les opérations du groupe,
- Contribuer à la création de valeur ajoutée pour es actionnaires, les parties prenantes et l'écosystème économique en général
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant s'y rattacher, directement ou indirectement, ou susceptibles d'en permettre ou faciliter la réalisation ou le développement .

- Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'un GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelques formes que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

- Elle peut prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

- **SASU SIX-FOURS JET SKI, société dont les titres sont apportés**

La société SASU SIX-FOURS JET SKI est domiciliée au : au [redacted]

Elle est immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 913 077 442 depuis le 9 avril 2022 sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Son capital social s'établit à 2 000 € divisé en 200 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie et numérotées de 1 à 200.

La date de clôture de comptes de la société est fixée au 31 décembre de chaque année.

La société SASU SIX-FOURS JET SKI a pour objet en France et à l'étranger :

- Autres activités récréatives de loisirs.
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs.
- Location et location bail d'articles de loisir et de de sport
- Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles financières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Ces parts sont évaluées à 190 000.00 €.

Elles seront constitutives de l'apport en nature afin de procéder à la création de l'EURL A.LALANDE NAUTIQUE, objet du présent rapport.

Isabelle TAGLIA
Le Kallisté D
1 Charles Barnier
TOULON
04.94.09.17.02
Expert Comptable & Commissaire aux comptes

- **SASU SANARY JET SKI, société dont les titres sont apportés**

La société SASU SANARY JET SKI est domiciliée au : au 480 chemin de la Tourelle – 83110 [redacted]

Elle est immatriculée au RCS de Toulon sous le numéro 801 169 590 depuis le 14 mars 2014. Le 5 décembre 2022, elle a été transformée en société par actions simplifiée.

Son capital social s'établit à 1 000 € divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie et numérotées de 1 à 1 000.

La date de clôture de comptes de la société est fixée au 31 décembre de chaque année.

La société SASU SIX-FOURS JET SKI a pour objet en France et à l'étranger :
- Autres activités de loisirs.
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs.
- Location et location bail d'articles de loisir et de de sport
- Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles financières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Ces parts sont évaluées à 250 000.00 €.
Elles seront constitutives de l'apport en nature afin de procéder à la création de l'EURL A.LALANDE NAUTIQUE, objet du présent rapport.

- **Représentant des trois sociétés**

Monsieur LALANDE Anthony, Joseph, Brice [redacted] alande, née Mazuir, [redacted] igné le 14 sep[redacted]

2 - Description de l'opération

A- Caractéristiques essentielles de l'opération

a- Disponibilité des titres

Les titres sont libres de tout nantissement, gage, privilège ou sûreté quelconque. Aucun empêchement ou restriction du droit à disposer, ne vient ou ne viendra interdire, limiter ou retarder leur apport.

b- Propriété -Jouissance

En cas de réalisation de la condition suspensive, la propriété et la jouissance des titres apportés seront considérées comme transférées au bénéficiaire, libres de tous droits, privilèges ou nantissements.

Isabelle TAGLI
Le Kallisté D
Charles Barnie
KOULON
04.94.09.17.02
Comptable à Commissaire aux com

c- Base de l'opération

Les conditions de l'apport et de sa rémunération ont été calculées, pour les deux sociétés :

- Sur la base des comptes annuels clos des trois dernières années, soit au 31 décembre 2022, 2023 et 2024
- Sur les rapports d'évaluation effectués par le cabinet d'Expertise Comptable SECOM domicilié : [redacted]

d- Régime fiscal

L'apport des droits sociaux des deux sociétés serait placé sous le régime du report d'imposition de plein droit édicté par l'article 210- A du Code général des impôts et bénéficierait ainsi d'un différé d'imposition tel que prévu à l'article ci-dessus

Etant précisé que les deux SASU sont soumises à l'impôt sur les sociétés et que l'EURL A.LALANDE NAUTIQUE relève du régime fiscal des sociétés de personne, sauf option avant la fin du 3ième mois à partir duquel la société souhaiterait en bénéficier conformément à l'article 239 du CGI.

e-Rémunération des apports

La valeur globale de l'apport s'élève à QUATRE CENT QUARANTE MILLE € (440 000€).

Le capital social de la SAS A.LALANDE NAUTIQUE sera composé de quatre cent quarante mille parts sociales (440 000) d'une valeur nominale d'un euro (1€).

II- DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Pour chacune des SASU, la moyenne sur 3 ans de méthodes prenant en compte l'évaluation patrimoniale et l'évaluation économique par le rendement a été retenue.

Un coefficient de pondération a été appliqué en fonction de l'aspect significatif de la méthode

SIX FOURS JET SKI EN K€ en les ponderant		Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
V.PATRIMONIALE	202	1	3	1
V. DE PRODUCTIVITE	106	1	1	3
CAPITALISATION BENEFICE NET MOYEN	93	1	1	3
CAPITALISATION EBE	232	1	1	3
CAPITALISATION CAF MOYENNE	215	1	1	3
CAPITALISATION CAF+ TRESORERIE	239	2	1	3
valorisation		190	186	179

Isabelle TA
Le Kallisté
Charles Ba
TOULON
04.94.09.17.02
Comptable & Commissaire aux

SANARY JET SKI				
EN K€ en les ponderant		Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
V.PATRIMONIALE	286	1	3	1
CAPITALISATION EBE	211	1	1	3
CAPITALISATION CAF MOYENNE	236	1	1	3
CAPITALISATION CAF+ TRESORERIE	262	2	1	3
Valorisation		251	261	242

Pour la SASU SIX FOURS JET SKI, la valeur d'apport de 190 000€ est donc justifiée par les pratiques de place et se situe dans la fourchette moyenne, en cohérence avec les résultats et la taille de la structure.

Pour la SASU SANARY JET SKI, la valeur d'apport de 250 000€ est donc justifiée par les pratiques de place et se situe dans la fourchette moyenne , en cohérence avec les résultats et la taille de la structure.

III- VERIFICATIONS EFFECTUEES

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine de C.N.C.C.
En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'Audit ou d'une mission d'examen limité.
Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.
Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.
Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaire, au regard de la doctrine professionnelle applicable à notre mission.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes fait communiquer tous les documents et actes, nous permettant d'apprécier la réalité, la consistance et la valeur des apports. Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur sur la base de critères identifiés et au regard d'objectifs définis.

- Nous nous sommes entretenues avec l'expert-comptable de l'apporteur pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe.

Isabelle TAGLIAFICO
Le Kallisté D
10 Charles Barnier
83000 TOULON
04.94.09.17.02
Expert-Comptable & Commissaire aux comptes

Nous avons examiné les documents comptables et juridiques relatifs aux sociétés concernées par l'opération, les SASU SIX- FOURS JET SKI et SANARY JET SKI

- À savoir :

  - Les Statuts,
  - KBIS,
  - Registre des bénéficiaires effectifs,
  - Registre des immobilisations,
  - Rapport d'évaluation,
  - Les comptes annuels
  - Les projets de statuts de la société A.LALANDE NAUTIQUE
  - Le traité d'apport

- Tous ces documents nécessaires à l'exécution de notre mission, ont été mis à notre disposition, aux fins de justifications de l'ensemble des biens apportés.

- Nous avons analysé la pertinence du critère de valorisation,

- Nous avons validé la propriété des titres de Monsieur LALANDE A. dans les DEUX SASU concernées.

- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation des sociétés dont les titres ont été apportés nous confirmant l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération ainsi que l'absence d'évènement significatif (jusqu'à la date de notre rapport) susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

- Nous avons validé que la libre cessibilité a été confirmée par l'apporteur .

Il résulte de l'ensemble de nos travaux qu'il y a concordance entre les informations qui ont été portées à notre connaissance et l'ensemble des éléments comptables, méthodes et modalités de calcul utilisées.

CONCLUSION

Nous estimons donc pouvoir vous assurer :

- ➢ Que la valeur des apports retenue ne nous paraît pas être surévaluée et semble raisonnable,

- ➢ Que la rémunération des apports peut être considérée comme normalement appréciée,

Compte tenu, tant des documents qui nous ont été présentés que de nos investigations, il ressort que nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur nette globale des apports effectués qui s'élèvent à la somme de 440 000 €.

[redacted]